

COMPTE – RENDU SUCCINT **du Conseil Municipal du 6 novembre 2017** **Commune de Chartres de Bretagne**

PRESENT(E)(S) : M. BONNIN – M. MICLARD – MME POULAIN – MME BONNIOU – M. BABOUR – MME JOALLAND – MME LOUIS – M. GEFFROY – M. LE BORGNE - M. DESREZ – MME DELANOË – MME LAVERGNE – MME ABIVEN – MME BLANCHET – M. GILLES – M. LOUIS – M. CORDONNIER - MME BOUCHERON – MME LE BRUCHEC – MME DANIEL – MME BOSSARD – M. REVAULT - MME HANANE – M. REBOUX

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :

M. GAUTIER donne pouvoir à MME POULAIN

ABSENT(E)(S) :

M. HUCHE - MME LOCHKAREFF - M. DE CRUZ - MME COSTA

Secrétaire de séance : Mme HANANE

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de nommer Mme HANANE, secrétaire de séance ; celle-ci accepte.

*
**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

M. Le Maire fait une déclaration concernant les faits de délinquance survenus dans la nuit du 31 octobre au 1^{er} novembre 2017.

Installation d'un nouveau conseiller municipal – M. le Maire

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Christiane Calais a transmis sa démission de conseillère municipale par lettre du 12 septembre 2017 et ainsi conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Electoral, Monsieur Marc Revault est investi du mandat de conseiller municipal.

AMENAGEMENT - URBANISME

Création de la Métropole – transfert de propriété des biens et droits à caractères mobiliers et immobiliers relatifs aux compétences "Création, aménagement et entretien de voirie", "Parcs et stationnement" à Rennes Métropole

M. Miclard rappelle que la métropole "Rennes Métropole" a été créée par décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014. Parmi les compétences dévolues par la Loi aux métropoles figurent la "Création, l'aménagement et l'entretien de voirie", les "Parcs et stationnement", "l'Assainissement" et la "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Le périmètre retenu pour la compétence "Création, aménagement et entretien de voirie", par délibération n° C 14.352 du Conseil de Rennes Métropole en date du 25 septembre 2014, est celui du domaine public communal de la voirie, de l'éclairage public et des cheminements doux identifiés au Schéma directeur des aménagements cyclables de Rennes Métropole. Il n'intègre pas la propreté, le déneigement, les espaces verts, les illuminations et le fleurissement.

L'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition doivent être transférés dans le patrimoine de la métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Il est proposé d'opérer ce transfert en pleine propriété, sur la base des procès verbaux d'inventaire des biens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'annexe 1, jointe à la présente délibération, définissant le patrimoine rattaché à la compétence métropolitaine "Création, aménagement et entretien de voirie" ;
- d'approuver le transfert de propriété à Rennes Métropole à titre gratuit des biens et droits à caractère mobilier recensés dans les procès-verbaux d'inventaire et les plans annexés, à l'exception des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 1/01/2015 ;
- d'approuver le transfert de propriété à Rennes Métropole à titre gratuit des biens immobiliers, non cadastrés et cadastrés, recensés dans les procès-verbaux d'inventaire et les plans annexés sous réserve des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 1/01/2015 ;
- de préciser que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le Service de la Publicité Foncière du Procès Verbal d'incorporation;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.

Plan Climat de la Commune et lien avec le PCAET de la Métropole

Mme Lavergne rappelle la réalisation d'un nouveau plan climat (PAE) au niveau de chaque commune de la Métropole pour la période 2017-2020. Ce nouveau plan climat faisant suite au lancement de la procédure du Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole (PCAET) approuvé au Conseil Communautaire de novembre 2015. Il s'agit de réduire les consommations énergétiques fossiles, d'émettre moins de gaz à effet de serre et de développer l'usage des énergies renouvelables : les 3 fois 20 en 2020 par rapport à 1990.

La Commune a choisi dans son PAE les 3 fiches actions suivantes :

Proposition n°1: planifier le développement des énergies renouvelables biomasse à travers 2 actions principales (Fiches En R 4 N3)

- ⇒ Réalisation d'un inventaire du potentiel biomasse des espaces publics et agricoles de la Commune
- ⇒ Plantation des surfaces disponibles en essences productrices de bois

Proposition n°2 : Engager des travaux de rénovation énergétique partiels ou globaux des bâtiments communaux (AP & SP4 N3)

Proposition n°3 : Agir en restauration collective au sein du Syndicat intercommunal pour la restauration associant les communes de Bourgbarré, Saint-Erblon, Pont-Péan et Chartres de Bretagne (AP & SP7 N3)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan d'actions tel que présenté,
- de proposer à Rennes Métropole les 3 fiches actions sous citées.

Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche : modification des statuts

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 attribue une compétence obligatoire et exclusive « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) aux communes avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre. Les dispositions de ce texte entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de son contrat territorial de bassin versant, le Syndicat de la Seiche exerce actuellement les items obligatoires suivants :

- **1 L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique** : Etude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement d'un bassin versant,
- **2 L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau** : Travaux de restauration-entretien des cours d'eau de faible ampleur,
- **8 La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines** : Opération de renaturation

Le Syndicat exerce actuellement les items non obligatoires suivants :

- **4 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols** : programme de restauration des haies bocagères,

- **6 Lutte contre la pollution** : actions individuelles et collectives agricoles inscrites dans les contrats de bassin versant pour améliorer la qualité de l'eau,
- **11 Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux** : par ex. suivi de la qualité de l'eau, études...
- **12 Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin hydrographique.**

Lors du dernier comité syndical du 3 octobre 2017, les délégués ont délibéré à l'unanimité pour accepter les modifications des statuts du Syndicat. Il s'agit du préambule et des articles 1 (communes constituant le syndicat du bassin versant de la Seiche) et 3 (Objet du syndicat).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche.

Site de La Janais – projet de Zone d'Aménagement Concerté : Avis de la Commune sur l'étude d'impact

La commune doit émettre un avis sur l'étude d'impact relative à la ZAC Multi-sites secteur de La Janais, sur les communes de Chartres de Bretagne et de St Jacques de la Lande.

Le périmètre d'étude, d'une emprise d'environ 53 ha, comprend 5 secteurs :

- **Secteur 1b** : anciens parkings en partie imperméabilisés (194 371 m²);
- **Secteur 2** : majoritairement occupé par d'anciens parkings (98 376 m²).
- **Secteur 4** : zone végétalisée située au nord du site de La Janais (39 581 m²).
- **Secteur 5b** : ancien parking confidentiel de PSA, entièrement imperméabilisé et entouré d'un merlon sur tout son périmètre (172 100 m²).
- **Secteur voirie** : emprise de la voie "nord-sud" traversant le site de La Janais, intégrant notamment un ouvrage d'art et un passage à niveau (26 441 m²).

Le site de production de La Janais a été amené à libérer du foncier. Les collectivités ont identifié l'intérêt d'optimiser l'usage des emprises foncières aujourd'hui délaissées. L'objectif est de conduire une action volontariste et cohérente de ré-industrialisation et de création d'emplois.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Mettre en œuvre une logique de renouvellement économique et faire émerger et structurer un pôle d'excellence, d'envergure métropolitaine, voire régionale, autour des industries de la mobilité et de la construction durable, de transition énergétique et écologique et de l'économie circulaire.
- Par la création d'un site pilote exemplaire pour l'industrie du futur, favoriser des bonnes pratiques en matière d'écologie industrielle.
- Réussir la reconversion et la réindustrialisation du site de La Janais, en optimisant des potentiels existants et ceci dans une approche territoriale ambitieuse et cohérente.
- Produire du parcellaire adapté pour l'accueil d'entreprises nécessitant de grands fonciers et un accès immédiat à des infrastructures rapides.
- Créer des emplois industriels qualifiés accessibles notamment aux salariés touchés par les mutations économiques dans les secteurs traditionnels.

Le résumé non technique du projet de ZAC sur le site de La Janais regroupe différents points : les facteurs de l'environnement affectés par le projet, l'interaction entre les facteurs pertinents de l'état initial, le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, les incidences négatives notables du projet sur l'environnement résultant à la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou catastrophes majeurs, l'estimation des dépenses correspondants aux mesures ERC, les incidences sur le réseau Natura 2000 et l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement.

Mme Delanoë, Mme Poulain et M. Gautier ne prennent pas part au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable concernant l'étude d'impact sur la ZAC Multi-sites secteur de La Janais eu égard aux enjeux économiques, assorti des réserves sur les chiffres et indications portés en page 47 de l'évaluation environnementale.

Enfin dans ce document il n'est nullement fait mention des captages d'eau existants et exploités par l'entreprise PSA sur le site de La Janais. Ces captages sont en continuité géologique avec l'aquifère exploité à des fins de prélèvement en eau potable.

Plan Local d'Urbanisme – mise en compatibilité n°1

M. Miclard rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chartres de Bretagne, fait actuellement l'objet d'une procédure de mise en compatibilité n°1 sollicitée auprès de Rennes Métropole devenue compétente en matière de Plan Locaux d'Urbanisme dans le cadre de la loi MAPTAM.

Les principaux enjeux de la procédure de mise en compatibilité visent à conforter et restructurer les pôles scolaires et extrascolaires Auditoire et Brocéliande.

Cette procédure, qui sera approuvée par Rennes Métropole après avis du Conseil Municipal, a fait l'objet d'une enquête publique du 4 septembre 2017 au 6 octobre 2017 inclus. Aucune observation n'a été formulée. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet de mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- De demander à Rennes Métropole de poursuivre la procédure de mise en compatibilité n°1 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Plan Local d'Urbanisme – modification n°5

La procédure de modification n°5 du PLU, conduite par Rennes Métropole, a pour objet :

- l'actualisation du règlement graphique,
- la mise à jour, la création et la suppression d'emplacements réservés,
- les modifications du règlement littéral,
- le passage au format Arcopole de tous les plans,
- l'identification des indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du PLU,
- la mise à jour des annexes.

Cette procédure, qui sera approuvée par Rennes Métropole après avis du Conseil Municipal, a fait l'objet d'une enquête publique du 4 septembre 2017 au 6 octobre 2017 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme avec la prise en compte des modifications présentées ci-dessus,
- De demander à Rennes Métropole de poursuivre la procédure de modification n°5 du PLU,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Z.A.C « Les Portes de la Seiche » : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre n°6

Le phasage des travaux dans la Z.A.C. « Les Portes de la Seiche », et notamment le découpage de l'aménagement de l'avenue de la Seiche en tranches, a nécessité la réalisation d'un arrêt de bus provisoire en attendant la réalisation de l'arrêt de bus définitif des Peupliers. Par ailleurs afin de limiter la vitesse en entrée de ville dans l'attente de l'aménagement définitif de l'avenue de la Seiche, un giratoire provisoire a été réalisé. Ces travaux font l'objet d'un coût supplémentaire au marché de maîtrise d'œuvre nécessitant la passation d'un avenant n°6 d'un montant total de 3 900 € HT.

Sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la passation de cet avenant d'un montant de 3 900 € HT, portant le montant du marché de 1 059 924,17 € HT à 1 063 824,17 € HT ;
- D'autoriser M. le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires.

Rénovation de l'école élémentaire de l'Auditoire : Approbation de l'Avant – Projet Définitif

Un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement constitué par le cabinet d'architectes ADAO et le bureau d'études fluides, thermique et acoustique : Fluelec Ingenierie pour le projet de rénovation de l'école élémentaire de l'Auditoire à Chartres de Bretagne ; l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 1 220 000 € HT.

M. Le Borgne propose de valider l'APD relatif à la rénovation de l'école élémentaire de l'Auditoire pour un montant estimé à 1 218 500 € HT et de maintenir certaines options lors de la consultation d'entreprises.

Par ailleurs, conformément à la réglementation et notamment la loi MOP, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre doit être établi à l'issue des études d'avant-projet afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au vu du coût définitif de réalisation des travaux.

Cet avenant fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre à 88 792,00 € HT sur les bases suivantes :

- Estimation des travaux par le maître d'œuvre : 1 218 500 € HT
- taux de rémunération : 7, 287 %
- mission complémentaire pour diagnostic et optimisation des installations de chauffage des locaux existants : 4 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'APD ;
- D'établir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le taux de rémunération du maître d'œuvre ;
- De confier la mission complémentaire pour diagnostic et optimisation des installations de chauffage des locaux existants pour un montant de 4 000 € HT au groupement de maîtrise d'œuvre ADAO/Fluelec Ingenierie ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Bilan des consommations énergétiques pour l'année 2016

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la commune de Chartres-de-Bretagne est adhérente à l'Agence Locale à l'Energie et du Climat (ALEC), association qui a pour objectif de développer l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables.

Mme Lavergne, avec la participation de M. Pottier, technicien de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, présente le bilan énergétique du patrimoine communal pour l'année 2016.

Voirie publique communale

M. Geffroy rappelle que la répartition de la DGF (dotation globale forfaitaire) s'appuie notamment sur la longueur du linéaire de voirie publique communale.

Il convient de prendre en compte les nouvelles voies créées afin de mettre à jour la longueur déclarée annuellement à la Préfecture. Ainsi, la longueur de voirie actualisée est de 48 453 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acter cette longueur de voirie publique communale actualisée.

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

- 1- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2nd classe à temps non complet au 01/01/2018
- 2- Augmentation du temps de travail d'un poste au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2nd classe.
- 3- Avancement de grade suite à examen professionnel
- 4- Suppression de 2 postes au grade d'attaché

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent les propositions telles que présentées ainsi que les modifications apportées au tableau des effectifs.

Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique

De manière à prendre en compte les dernières évolutions réglementaires (publication le 12 août 2017 de l'arrêté du 16 juin 2017 relatif à la filière technique), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer des modifications sur le régime indemnitaire applicables aux agents de la filière technique.

FINANCES

Décisions modificatives

Pour prendre en compte l'avancement des études et travaux sur plusieurs opérations et répondre aux besoins des services, il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget principal de la commune comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Imputation comptable	Libellé		BP 2017 + DM 1 en € Pour mémoire	D.M. 2 en €
6541	Créances admises en non-valeurs		5 000	1 000
22	Titres annulés sur exercices antérieurs		43 589	-1 000
60632	Fournitures de petit équipement		168 020	5 000
615221	Entretien, réparation bâtiments publics		82 000	-5 000
	Total			0

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N° programme	Libellé	N° compte	BP 2017 + RAR 2016 + DM 1 en € Pour mémoire	D.M. 2 en €
13	Ecole de musique	2313	3 000,00	1 000
16	Espace Brocéliande	2313	575 700,00	-50 000
265	Groupe Scolaire Primaire	2313	70 600,00	30 000
270	Restaurant Municipal	2313	160 900,00	-80 000
307	EHPAD de la Poterie	2313	133 700,00	-50 000
328	Ecole Maternelle Brocéliande	2313	1 093 299,00	366 000
338	Tennis Couverts	2313	142 730,00	-130 000
342	Centre Jean JAURES	2313	700,00	13 000
58	Ruisseau de la Mécanique	2312	420 000,00	-100 000
	Total			0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les virements de crédits tels que présentés ci-avant.

Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les admissions en non-valeur présentées par le receveur municipal à hauteur de 3 106,52 €.

Créance irrécouvrable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'effacement d'une dette présentée par le receveur municipal à hauteur de 549,32 €.

Indemnité de conseil à M. Jacq, nouveau trésorier – M. Geffroy

Suite au changement de trésorier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de l'indemnité de conseil (à taux plein) à M. Jacq Hervé, depuis sa prise de fonction.

ADMINISTRATION GENERALE

Présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal pour la Restauration

Le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour la Restauration retrace les données financières, les ressources humaines, les activités de la cuisine centrale ainsi que les faits marquants pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

Présentation du rapport annuel 2016 sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Rennes Métropole

Le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Rennes Métropole, établi selon les dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, a été présenté et accepté par le Conseil Communautaire du 21 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

Présentation du rapport d'activités et de développement durable de Rennes Métropole pour l'année 2016

Le rapport d'activité 2016 de Rennes Métropole retrace notamment les temps forts qui ont marqué l'année 2016 et se traduit par 4 ambitions et décline les actions conduites par Rennes Métropole définissant l'ensemble de la politique intercommunale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

Présentation du rapport d'activités 2016 du CEBR (Collectivité Eau du Bassin Rennais)

Le rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable (RPQS), accepté par les élus de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, est présenté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

Presbytère : avenant au bail de location

Par bail contracté avec l'Association Diocésaine, la commune a mis en location une maison d'habitation, servant de presbytère, située rue de la Poterie à Chartres de Bretagne. Ledit bail, consenti pour 6 années entières et consécutives à compter du 29 octobre 2011, arrive à échéance.

Le Diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo souhaite s'implanter durablement à Chartres de Bretagne et a proposé à la commune de faire du presbytère un centre paroissial. Des échanges sont engagés entre les deux parties pour définir les modalités et la nature du bail pouvant être mis en place afin de permettre la réalisation de cette opération d'intérêt général.

Dans l'attente de cette finalisation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prolonger par avenant le bail en cours pour une durée d'1 an.

Espace Brocéliande : résiliation anticipée du bail de location par HAD – Protocole transactionnel

Par bail, la commune de Chartres de Bretagne loue à l'association HAD35 (Hospitalisation à domicile 35) des locaux situés à l'Espace Brocéliande. Par courrier du 26 mai 2016, l'association a informé de son départ de Chartres de Bretagne au 31 décembre 2016.

Conformément aux dispositions du bail, l'association restait engagée jusqu'au 1^{er} juillet 2019. De ce fait, des négociations amiables ont permis d'aboutir à une résiliation anticipée du bail au 31 décembre 2017, formalisée par un protocole transactionnel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la résiliation anticipée du bail du 11 juin 2013 consenti à l'association HAD au 31/12/2017,
- d'autoriser M. Le Maire à signer le protocole transactionnel formalisant cet accord.

Demande de dérogation au repos dominical présentée par la société TRIGO France

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de dérogation présentée par la société TRIGO France pour la période du 19 novembre 2017 au 24 juin 2018.

Ouvertures exceptionnelles des commerces et concessions automobiles les dimanches et jours fériés pour l'année 2018

Conformément au Code du Travail, le Maire peut autoriser douze dérogations au repos dominical qui doivent être arrêtées avant le 31 décembre de l'année précédente par décision prise après avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à la règle du repos dominical comme suit :

1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière – et conformément au protocole d'accord signé à l'échelle du Pays de Rennes, les dimanches suivants :

- Le dimanche 14 janvier 2018 – 1^{er} dimanche des soldes
- Le dimanche 16 décembre 2018 – 2^{ème} dimanche avant Noël
- Le dimanche 23 décembre 2018 – 1^{er} dimanche avant Noël

2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :

- Le 21 janvier 2018
- Le 18 mars 2018
- Le 17 juin 2018
- Le 16 septembre 2018
- Le 14 octobre 2018

Recensement de la population 2018 : rémunération des agents recenseurs

L'enquête de recensement sur la commune a été fixée du 18 janvier au 17 février 2018.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs et de prendre les arrêtés de nomination en fonction des modalités fixées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les éléments de rémunération comme suit :

- 1,20 € par feuille de logement – 1,30 € par feuille de logement internet
- 1,80 € par bulletin individuel – 2,00 € par bulletin individuel internet
- 150 € représentant un forfait formation et déplacement.

Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (information)

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces décisions prises par le Maire en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été octroyée.

ENFANCE - JEUNESSE

Bilan été 2017

Mme Bonniou a présenté les données quantitatives et qualitatives du bilan des activités « enfance et jeunesse » de l'été 2017.

CULTURE

Le début de saison en quelques chiffres

Mme Louis a présenté le bilan de début de saison culturelle 2017/2018.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

Le Maire,

Philippe BONNIN
Conseiller Départemental

